

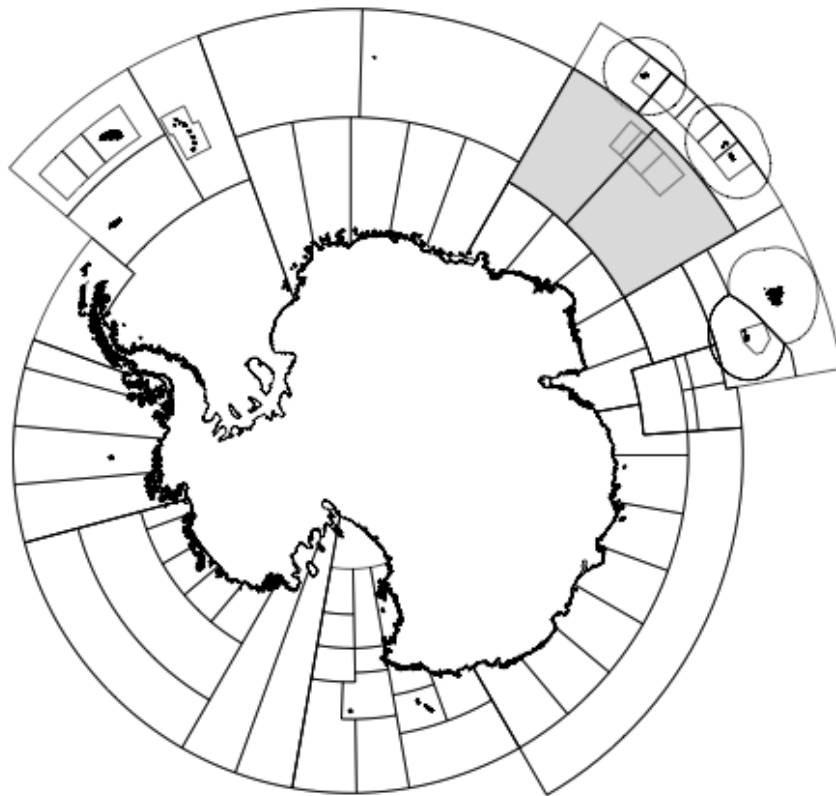


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

RAPPORT DE PECHERIE

Rapport de pêche 2015: Pêche fermée de *Dissostichus* spp. – divisions 58.4.4a et 58.4.4b



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

**Rapport de pêche 2015 :
Pêche fermée de *Dissostichus* spp. –
divisions 58.4.4a et 58.4.4b**

Introduction à la pêche

1. Le présent rapport décrit la pêche exploratoire palangrière de légine (*Dissostichus* spp.) de la division 58.4.4. En 1995, la division 58.4.4 a été subdivisée en une division 58.4.4a (banc Ob) et une division 58.4.4b (banc Lena) (SC-CAMLR-XIV, annexe 5, paragraphe 5.175). Ces divisions étaient gérées comme une seule et même région et une limite de capture de *Dissostichus* spp. y était appliquée à la pêche au nord de 60°S et dans les eaux situées en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale¹. La pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.4 a débuté en tant que nouvelle pêche en 1998 (mesure de conservation (MC) 138/XVI). La Commission ayant reconnu que, de par l'ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de *Dissostichus* spp. dans bien des secteurs de la zone de la Convention, il n'était pas réaliste de considérer cette pêche comme une pêche nouvelle (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), la pêche a été reclassée en tant qu'exploratoire en 1999.

2. En 1999, l'ensemble des divisions 58.4.4 a encore été subdivisé en unités de recherche à échelle précise (SSRU) A, B, C et D.

3. Inquiète du faible niveau des stocks de *Dissostichus* spp. dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b et de l'ampleur de la pêche INN dans cette région (CCAMLR-XXI, paragraphe 11.36), la Commission a interdit la pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans ces divisions et fermé la pêche en 2002 (MC 32-10). La Commission a décidé que cette interdiction s'appliquerait au moins jusqu'à ce que de nouvelles informations scientifiques soient rassemblées et examinées.

Captures déclarées

4. En 2008 et à partir de 2010, une limite de capture a été fixée, applicable uniquement à la pêche de recherche. Ces 10 dernières années, la capture déclarée a culminé à 77 tonnes en 2008, ce qui était inférieur à la limite de capture établie pour cette année-là (tableau 1).

5. De 2008 à 2014, seul un palangrier battant pavillon japonais a mené une pêche de recherche conformément à un plan de recherche soumis en vertu de la MC 24-01. En 2015, les recherches ont été effectuées par un navire battant pavillon japonais et un autre battant pavillon français.

6. En 2015, la capture totale dans la division 58.4.4b s'élevait à 35 tonnes (tableau 1).

¹ La ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard et Marion s'étend sur la partie nord de la division 58.4.4a.

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. des divisions 58.4.4a et 58.4.4b. Les limites de capture applicables à la recherche sont données entre parenthèses. (Source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle et anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)				Total	Captures INN estimées (tonnes)
		Division 58.4.4a		Division 58.4.4b			
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>		
2004	fermée	0	0	0	0	0	0
2005	fermée	0	0	0	0	0	220
2006	fermée	0	0	0	0	0	104
2007	fermée	0	0	0	0	0	109
2008	fermée (80)	0	18	<1	58	77	0
2009	fermée	0	0	0	0	0	0
2010	fermée (60)	0	9	0	50	59	80
2011	fermée (53)	0	0	0	35	35	*
2012	fermée (70)	0	0	0	28	28	*
2013	fermée (50)	0	0	0	31	31	*
2014	fermée (60)	0	0	0	27	27	*
2015	fermée (60)	0	0	0	35	35	*

* Non estimées.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

7. La pêche INN dans le secteur de l'océan Indien de la zone de la Convention reste un problème pour la Commission.

8. Chaque saison de 1998 à 2001, la capture annuelle estimée de *Dissostichus* spp. dépassait 1 000 tonnes. Il est estimé que 7 196 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été prélevées par la pêche INN depuis le début de la pêcherie, dont >500 tonnes depuis 2004 (tableau 1). En 2010, dernière année où une capture INN a été enregistrée, il est estimé que 80 tonnes ont été prélevées de la division 58.4.4a. Toutefois, compte tenu des problèmes méthodologiques entourant l'évaluation, aucune estimation de la capture INN de *Dissostichus* spp. n'a été présentée depuis 2011 pour cette division (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5).

Collecte des données

9. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de légine antarctique (*D. mawsoni*) et de légine australe (*D. eleginoides*) des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus élémentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. Elle a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation d'une pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

10. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation sont fondés sur les estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à moins de 3 ou 4% de la taille du stock estimé. En 2012 et 2013, la CCAMLR a mis en place une approche plus structurée pour fixer les limites de capture et définir les limites spatiales des recherches dans les pêcheries pauvres en données. Ce processus progresse par l'utilisation de toutes les informations disponibles et un processus d'examen réguliers, mais il reconnaît les incertitudes inhérentes et les limitations liées aux données dans les pêcheries pauvres en données.

Données biologiques

11. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. L'échantillonnage de *Dissostichus* spp. exigé des observateurs dans les pêcheries à la palangre sur la base du plan de collecte des données est décrit dans WG-FSA-10/32 (SC-CAMLR-XXIX, annexe 8, paragraphe 5.34 ; SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.187). Dans les pêcheries à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus fréquemment capturées.

Distributions de longueur dans les captures

12. Les distributions des fréquences de longueur de *D. eleginoides* capturé dans cette pêcherie sont présentées pour toutes les années pendant lesquelles plus de 150 poissons de cette espèce ont été mesurés (figure 1). Ces distributions des fréquences de longueur ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées pour des facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements dans l'engin de pêche utilisé, le nombre de navires dans la pêcherie et la répartition spatio-temporelle de la pêche.

13. En raison du faible niveau de capture déclarée et, de là, du nombre limité de mesures de longueur (<150 poissons) pour chaque année/SSRU, les distributions des fréquences de longueur de *D. mawsoni* ne sont pas présentées ici.

14. Les fréquences de longueur de *D. eleginoides* des divisions 58.4.4a et 58.4.4b sont présentées pour chaque saison à la figure 1. La plupart des individus de *D. eleginoides* capturés dans la pêcherie pendant la pêche de recherche mesuraient de 50 à 150 cm, avec un large mode dans les deux divisions d'environ 60–90 cm (figure 1).

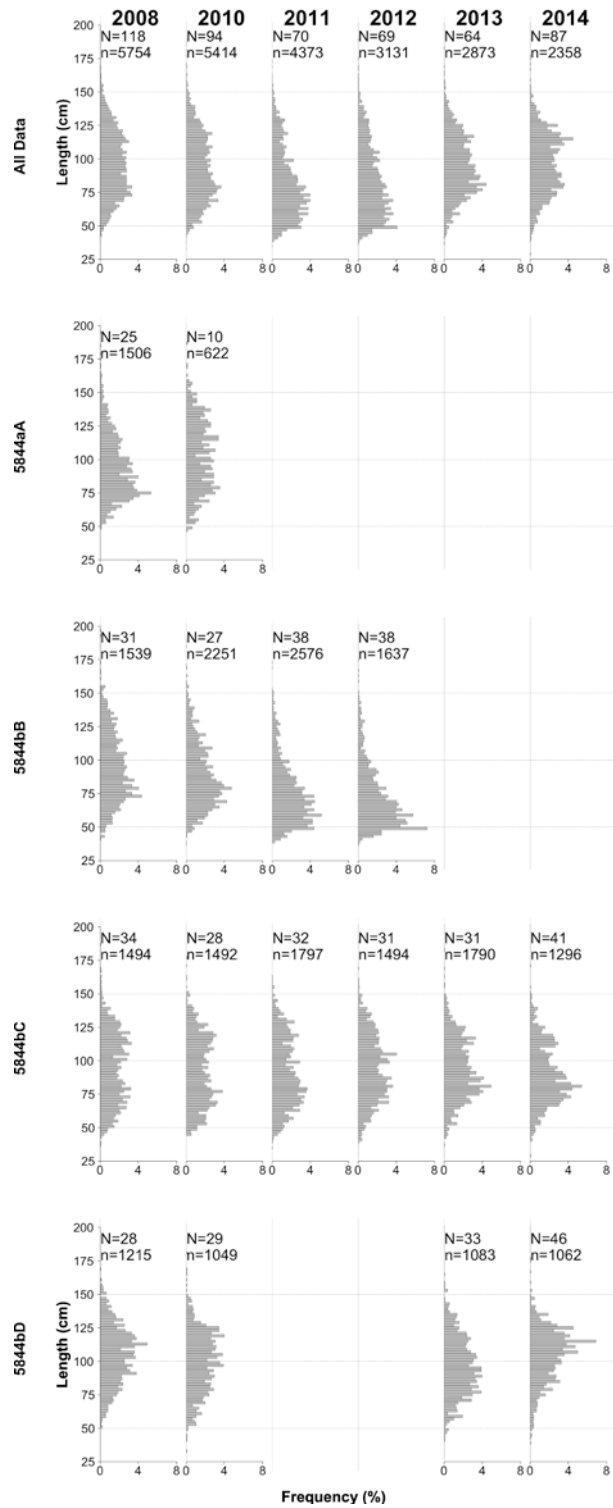


Figure 1 : Fréquences de longueur annuelles de *Dissostichus eginoides* de la division 58.4.4. Le nombre de poses desquelles les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

Marquage

15. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. En 2015, dans les pêcheries exploratoires, chaque navire qui remet à l'eau plus de 30 poissons marqués de chaque espèce de *Dissostichus* est tenu d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

16. Toutes les années où il a mené une pêche de recherche, le *Shinsei Maru No. 3* a dépassé le taux de marquage requis et en 2013, il a atteint un taux de marquage de 7,5 poissons par tonne et un taux de cohérence du marquage de 81% (tableau 2).

17. Depuis 2008, 1 333 individus de *D. eleginoides* ont été marqués et 20 ont été recapturés dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (tableau 3).

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, déclaré par navire, pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. des divisions 58.4.4a et 58.4.4b. Les taux de cohérence du marquage (MC 41-01) de *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses.

État du pavillon	Nom du navire	Saison							
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	3.6 (51–59)	-	6.1 (100)	5.3 (95)	6.1 (82)	7.5 (81)	5.9 (85)	6.4 (76)
France	<i>Saint André</i>								7.2 (82)
	Taux de marquage exigé	3	3	3	3	5	5	5	5

Tableau 3 : Nombre de spécimens de *Dissostichus eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés est donné entre parenthèses.

État du pavillon	Nom du navire	Saison							
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	280 (0)	-	300 (1)	189 (4)	172 (3)	233 (3)	159 (9)	182 (10)
France	<i>Saint-André</i>								36 (3)

Paramètres du cycle vital

Collecte des données

18. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité faible et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que

de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (SSRU 881B et C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est probable que ce soit sur le banc BANZARE (division 58.4.3b) que se reproduit *D. mawsoni*. Il semblerait, de plus, que *Dissostichus eleginoides* se reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) et l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

Estimations paramétriques

19. Une lecture d'âge dont les résultats sont présentés dans le document WG-FSA-11/16 a été effectuée sur un échantillon d'otolithes collecté en 2008. L'âge de 214 otolithes (de 3 013 poissons échantillonnés) variait de 4 à 48 ans pour les femelles et de 5 à 48 ans pour les mâles. Ces âges pourraient être surestimés d'un an du fait de la difficulté d'interprétation liée à la position du premier anneau de croissance.

Évaluation du stock

20. Le nombre cumulé de marques et de recaptures (c.-à-d. les quatre marques récupérées en 2011 sur le total cumulé de poissons marqués disponibles entre 2008 et 2010) ont servi à générer une estimation de biomasse de Petersen de 1 928 tonnes pour les divisions 58.4.4a et 58.4.4b.

21. Des scénarios du modèle de rendement généralisé de 2010 estimaient la trajectoire probable d'un stock de *D. eleginoides* correspondant i) à une SSB médiane de 20% de SSB_0 en 2006 (quand la pêcherie des bancs Ob et Lena était fermée), ou ii) à une SSB médiane de 20% en 2009. Ces scénarios ont de nouveau été exécutés en 2011 (en tenant compte la capture de 35,4 tonnes réalisée lors de la dernière campagne d'évaluation du *Shinsei Maru No. 3*) pour estimer l'état du stock en 2011 et les taux de capture constants correspondants, en vertu desquels il était prévu que le stock récupère à 50% de B_0 en deux décennies à compter de la date de fermeture de la pêcherie (comme dans WG-FSA-10/42 Rév. 1). Dans le premier scénario, l'état médian était estimé à 36,5% de SSB_0 en 2010, et la capture de recherche de précaution correspondante était de 1,25% de B_0 , ou 115 tonnes par an. Dans le second scénario, l'état médian était estimé à 23% de SSB_0 en 2010, et la capture de recherche de précaution correspondante était de 0,074% de B_0 , ou 58 tonnes par an. Le groupe de travail notait que l'état actuel réel du stock était inconnu, mais il était estimé que ces scénarios étaient favorables à la conservation.

Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

Captures accessoires de poissons

22. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le

tableau 4. Dans ces limites de capture, la capture totale des espèces de capture accessoire dans une SSRU ou dans plusieurs SSRU combinées, selon les termes des mesures de conservation pertinentes, ne dépassera pas les limites ci-dessous :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b. Les limites de capture s'appliquent aux deux divisions combinées (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise).

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)
2004	fermée		fermée			fermée	
2005	fermée		fermée			fermée	
2006	fermée		fermée			fermée	
2007	fermée		fermée			fermée	
2008	fermée*	3	fermée*	<1	0	fermée*	1
2009	fermée		fermée			fermée	
2010	fermée*	1	fermée*	<1	55	fermée*	<1
2011	fermée*	2	fermée*	<1	73	fermée*	1
2012	fermée*	2	fermée*	<1	0	fermée*	<1
2013	fermée*	2	fermée*	<1	1	fermée*	<1
2014	fermée*	1	fermée*	<1	7	fermée*	<1
2015	fermée*	4	fermée*	<1	132	fermée*	<1

* Pêche de recherche autorisée conformément à la MC 24-01.

23. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

24. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une même SSRU, dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant la même période, le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

25. La capture accessoire dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b était principalement constituée de macrouridés. Les captures de groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) déclarées dans les données à échelle précise, leurs limites de capture respectives et le nombre de raies relâchées vivantes sont résumés dans le tableau 3. En 2013, 2 tonnes de macrouridés ont été déclarées, représentant ~7% du total des captures des espèces visées et des espèces des captures accessoires combinées.

Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris

26. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêche nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR reçoivent actuellement une protection par le biais de la fermeture de certaines zones ; l'annexe 22-09/A contient des précisions, notamment sur leur emplacement.

27. Il n'a été enregistré ni VME ni zones à risque de VME dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b.

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

Mortalité accidentelle déclarée

28. Les divisions 58.4.4a et 58.4.4b n'ont fait l'objet d'aucune déclaration de mortalité observée d'oiseaux ou de mammifères.

Mesures d'atténuation

29. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêche. Il existe une exemption à l'obligation de pose des engins de nuit si les taux d'immersion décrits dans la MC 24-02 sont atteints et sous réserve d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux.

30. Aucune mesure d'atténuation ne s'applique à cette pêche car elle est fermée actuellement.

Conséquences et effets sur l'écosystème

31. On ne dispose pas d'évaluation formelle pour cette pêche.

Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

32. La pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. des divisions 58.4.4a et 58.4.4b est fermée (MC 32-10). La pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans ces divisions est interdite au moins jusqu'à ce que de nouvelles informations scientifiques soient rassemblées et examinées par le Comité scientifique et le groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA).

33. Le plan de recherche (appendice 1) applicable à la division 58.4.4 en est maintenant à la phase de mise en place de l'estimation de la biomasse.

34. L'avis émis par le WG-FSA en 2013 à l'égard d'une proposition de pêche de recherche dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b est décrit dans le rapport de WG-FSA-13 (SC-CAMLR-XXXII, annexe 6, paragraphes 6.95 à 6.98), et comporte les recommandations suivantes :

- i) En extrapolant la biomasse estimée pour la SSRU 5844bC par la méthode par analogie du fond marin, la limite de capture de la SSRU 5844bD, pour laquelle il n'existe pas d'évaluation du stock, a été fixée à 35 tonnes. En conséquence, la limite de capture totale pour les SSRU 5844bC et D combinées est de 60 tonnes.
- ii) Le *Shinsei Maru No. 3* devrait tout d'abord terminer ses poses de recherche dans chaque maille, comme en 2013, avant de pouvoir pêcher ailleurs dans le bloc de recherche, jusqu'à ce que la limite de capture soit atteinte.

Plan de recherche pour la division 58.4.4

Contexte

A1. Après la fermeture de la pêche en 2003, en 2008, le *Shinsei Maru No. 3* a entrepris une campagne d'évaluation dans toutes les unités de recherche à échelle précise (SSRU) (5844aA, 5844bB, 5844bC et 5844bD) de cette division. Le WG-SAM-09 (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 6) a recommandé de mener des recherches par le biais d'un programme de marquage de 3 à 5 années consécutives pour estimer avec précision l'état récent du stock de cette division (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 6, paragraphe 2.34). Conformément à la décision prise lors de la XXVIII^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 4.43), la première année de la campagne d'évaluation a été menée par le *Shinsei Maru No. 3* en 2010. Suite à l'avis rendu lors du WG-SAM-10 selon lequel la zone étudiée était trop étendue pour offrir une probabilité de recapture acceptable, et l'effort de recherche devrait être concentré sur une partie de l'aire de gestion (SC-CAMLR-XXIX, annexe 4, paragraphe 3.21), la campagne d'évaluation a été réalisée dans les SSRU centrales, 5844bB et 5844bC en 2011 et 2012. Des orques (*Orcinus orca*) ayant été observés dans le bloc de recherche B en 2012, la zone visée des SSRU 5844bB et 5844bC a été abandonnée en 2013 et remplacée par les SSRU 5844bC et 5844bD pour éviter l'énorme perte due à la déprédation des orques (CCAMLR-XXXI, paragraphes 5.44 à 5.46).

A2. Le plan de recherche de la division 58.4.4 est passé de la phase d'effort limité à la phase de capture limitée (phase de développement de l'estimation-évaluation de la biomasse) et le WG-FSA-13 a recommandé pour les SSRU 5844bC et 5844bD combinées une limite totale de 60 tonnes (SC-CAMLR-XXXII, annexe 6, paragraphes 6.94 à 6.97). Le groupe de travail avait décidé qu'en 2014, le *Shinsei Maru No. 3* devait d'abord réaliser des poses de recherche dans chaque maille tout comme en 2013, puis qu'il pourrait pêcher n'importe où dans le bloc de recherche jusqu'à ce qu'il atteigne la limite de capture de recherche (SC-CAMLR-XXXII, annexe 6, paragraphe 6.98).

A3. Le Comité scientifique a approuvé l'avis de gestion émis par le WG-FSA selon lequel la pêche de recherche proposée par la France et le Japon pour cette division devrait être mise en œuvre avec une limite de capture de 25 tonnes dans le bloc de recherche 5844b_1 et de 35 tonnes dans le bloc 5844b_2. Il a également demandé que les activités de recherche soient coordonnées entre la France et le Japon pour une standardisation des taux de sélectivité et de captures sur tous les navires, et une réduction maximale des impacts de la déprédation (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.208).

Objectif

A4.1 Collecter suffisamment de données pour effectuer une évaluation fondée sur le marquage des stocks de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.4 d'ici à 2018.

A4.2 Collecter des données de fréquences de longueur et autres données biologiques des espèces courantes des captures accessoires.

Avis rendus par le Comité scientifique

A5. Les données sont collectées depuis trois ans, depuis l'approbation des blocs de recherche actuels (SSRU 5844bC et 5844bD) (CCAMLR-XXXI, paragraphes 5.44 à 5.46), et le seront encore l'année prochaine dans le cadre d'une expérience pluriannuelle de marquage-recapture menée en collaboration par la France et le Japon. L'expérience a été lancée et continue en suivant les avis rendus par le Comité scientifique : SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 9.21 à 9.24 ; SC-CAMLR-XXXII, paragraphes 3.222 à 3.224 ; et SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.208. La position des blocs de recherche de cette division est illustrée à la figure A1.

A6. En 2016, les recherches seront menées par le *Shinsei Maru No. 3* et le *St-André*, battant respectivement pavillons japonais et français.

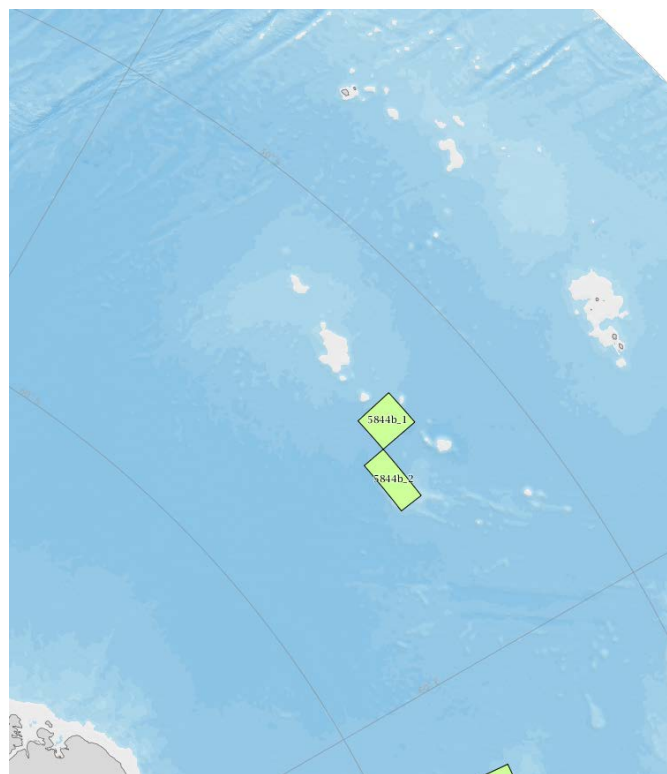


Figure A1 : Position des blocs de recherche dans la division 58.4.4 en 2016.